

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION
DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA FOLIE ET ALLÉE DU RELAIS
51530 DIZY
DU 26/01/2026 AU 27/02/2026

Le Maire de Dizy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-3 et L.141-10 relatifs à la coordination des travaux ;
VU le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.417-11 (signalisation et mesures de police) ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 07 janvier 2026 de ACTIUM TP SAS représentée par Anousak SANANIKOME exerçant TSA 70111 chez SOGELINK - 69184 DARDILLY CEDEX, nécessitant l'intervention de travaux pour la pose de nouveaux réseaux électrique, à partir du 26 janvier 2026 jusqu'au 27 février 2026 au niveau de l'allée du Relais/route de la Folie ;
Considérant afin d'assurer la sécurité des intervenants et la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : ACTIUM SAS est autorisée à réaliser allée du Relais/route de la Folie 51530 DIZY, l'intervention pour la pose de nouveaux réseaux électrique à partir du 26 janvier 2026 jusqu'au 27 février 2026.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds sur la zone précitée, 24h/24h, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 : Une mise en place de la signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle (signalisation verticale, cônes, barrières ...) sera réalisée sur toute la longueur du chantier.

Article 5 : La société en charge des travaux est responsable de la sécurité, de l'installation, de l'entretien et de la conformité de la signalisation. Elle prend en charge toute vigilance et adaptation selon l'évolution du chantier.

.../...

.../...

Article 6 : Toute violation des dispositions du présent arrêté sera relevée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Mairie de CHAMPILLON
- ACTIUM TP SAS

Fait à DIZY, le 12 janvier 2026

M. le Maire


Antoine CHIQUET

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

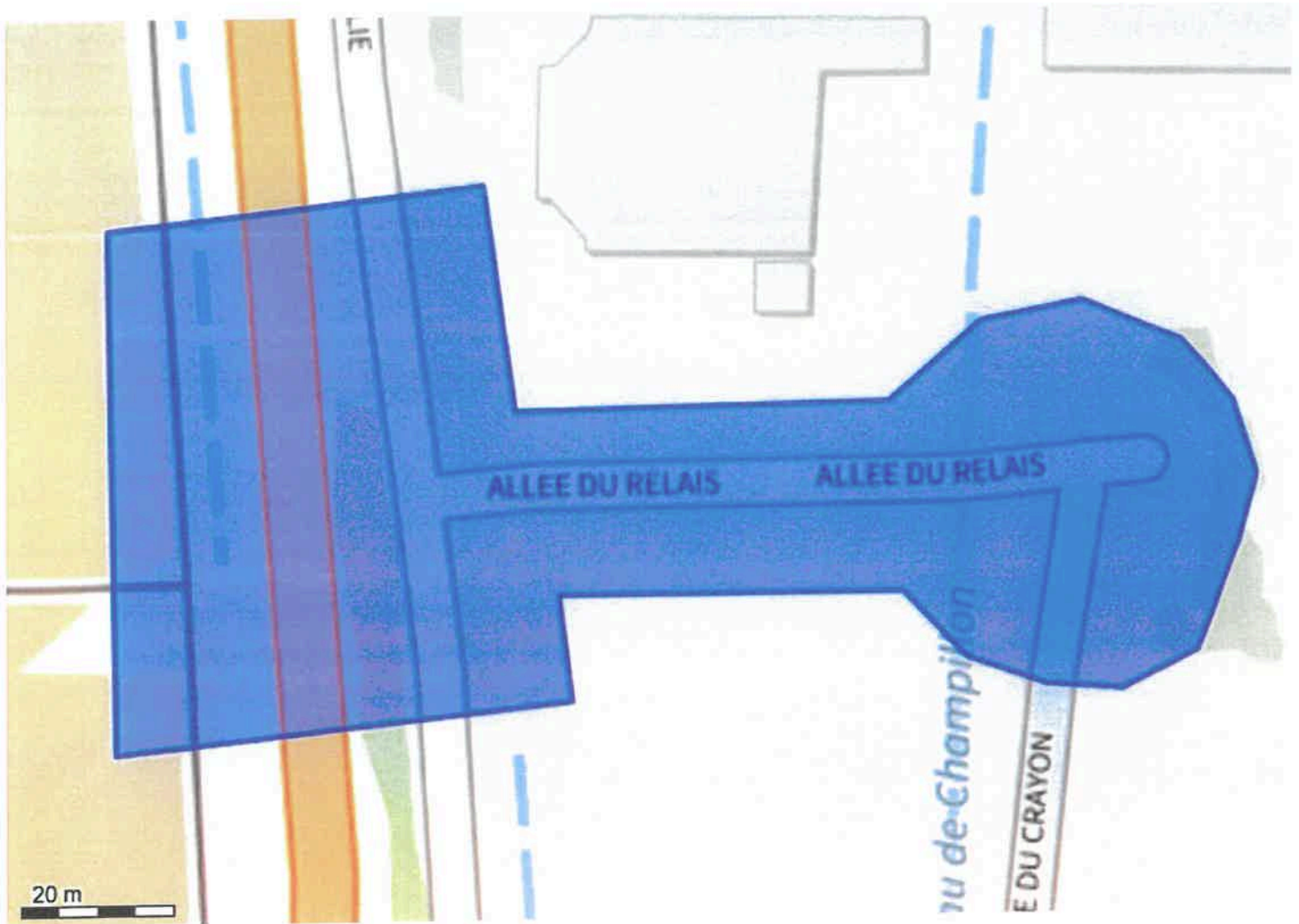
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **0 7 0 1 2 0 2 6**

Nom : **SANANIKONE** Prénom : **Anousack** Qualité :

 **Sogelink**



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.96556812,49.07626198 3.96624269,49.07626829 3.96641167,49.07636141
3.96659942,49.07638409 3.96677645,49.07633506 3.96687569,49.07626302 3.96691593,49.07617517 3.96688508,49.07609594
3.96680595,49.07596784 3.96667184,49.07592392 3.96653237,49.07593095 3.96638485,49.07596433 3.96626951,49.07604339
3.96564724,49.07604339 3.96567138,49.07591848 3.96484794,49.07586138 3.96483185,49.07647913 3.96551045,49.07652904
3.96556812,49.07626198</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.076262 3.965568); (49.076268 3.966243); (49.076361 3.966412); (49.076384 3.966599); (49.076335 3.966776); (49.076263 3.966876);
(49.076175 3.966916); (49.076096 3.966885); (49.075968 3.966806); (49.075924 3.966672); (49.075931 3.966532); (49.075964 3.966385);
(49.076043 3.966270); (49.076043 3.965647); (49.075918 3.965671); (49.075861 3.964848); (49.076479 3.964832); (49.076529 3.965510);
(49.076262 3.965568);
```